

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/02/20/2020040501/justel>

Dossier numéro : 2020-02-20/03

Titre

20 FEVRIER 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant, pour l'année 2019-2020, dérogation à diverses normes dans l'enseignement secondaire ordinaire

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 06-03-2020 page : 13785

Entrée en vigueur : 01-09-2019

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Conformément à l'article 19 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, il est dérogé, pour l'année scolaire 2019-2020, aux normes de maintien pour les options, degrés et années d'études dans les établissements scolaires qui sont repris à l'annexe du présent arrêté, sur la base des indicateurs entraînant la délivrance automatique de la dérogation.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2019.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 06-03-2020, p. 13786)